REVUE

DE LA

NUMISMATIQUE

BELGE,

PUBLIÉE SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ NUMISMATIQUE,

PAR MM. R. CHALON ET CH. PIOT.

—

3e SÉRIE. — TOME I.

V. 13-14
1857-58

BRUXELLES,

LIBRAIRIE POLYTECHNIQUE D'AUG. DECQ,

9, RUE DE LA MADELEINE.

—

1857

FRAGMENTS

DE

NUMISMATIQUE SÉNONAISE.

3e ARTICLE.

(Planches VI et VII.)

I

OBSERVATIONS SUR QUELQUES POINTS D'UN ARTICLE INTITULÉ : *RECHERCHES SUR LES MONNAIES ET MÉDAILLES ÉMISES DANS LES DIFFÉRENTES VILLES DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE* (1). — *MONNAIES ROYALES. — ÉPOQUE CARLOVINGIENNE.*

Nous avons été des premiers à louer l'entreprise de notre savant collègue d'Auxerre, M. Laureau; toutefois, il nous semble qu'il eût mieux valu adopter les divisions territoriales anciennes que de se renfermer dans les limites départementales, qui n'ont d'autre base que l'étendue du sol et le chiffre de la population, sans avoir aucun rapport avec l'histoire du temps où l'auteur s'est placé. Quoi qu'il en soit, nous nous attacherons seulement à rendre aux monnaies sénonaises la place que nous croyons leur appartenir, lorsque M. Laureau nous paraîtra l'avoir méconnue. Nous nous réservons de porter notre examen sur les autres

(1) *Bulletin de la Société des sciences historiques de l'Yonne,* Auxerre 1855, p. 475.

monnaies qui figurent dans son travail et dont les ateliers sont situés dans l'ancienne province de Sens, si nous traitons un jour de la relation qui a pu exister entre la fabrication monétaire des villes suffragantes ou subalternes et celle de la métropole pendant l'époque carlovingienne.

D'après l'état actuel de la science, les monnaies de Charlemagne se divisent, selon nous, en cinq catégories distinctes :

1° Celles des premiers temps de son règne, qui sont la suite ou l'imitation de la fabrication pépinienne, et présentent, d'un côté, le nom du prince bilinéaire, de l'autre le nom de ville, également en deux lignes, ou dans les cantons d'une croix, ou bien encore circulairement placé autour d'une croisette.

2° Celles sur lesquelles on voit CARLVS REX ou CARLVS REX FR autour d'une croix, avec le nom de ville inscrit au revers en deux lignes. Cette légende bilinéaire nous fait penser qu'elles ont immédiatement succédé à la première catégorie; toutefois, si l'origine de ce type constitue la deuxième période, il a pu être employé dans certains ateliers plus tôt ou plus longtemps que dans d'autres.

3° Celles qui portent le monogramme.

4° Celles qui ont CARLVS REX FR autour d'une croix, et le nom de ville autour d'un temple ou d'une porte, et les CARLVS REX FR avec le temple et la légende XRISTIANA RELIGIO.

5° La dernière catégorie comprend les impériales.

On conçoit, par la diversité des types auxquels Charlemagne a monnayé, que certains d'entre ceux-ci durent prendre naissance et être employés primitivement dans quelques

ateliers avant d'être d'un usage répandu [1]; aussi, la division qu'on en peut faire ne doit-elle s'appliquer qu'aux époques où ces types furent à peu près généralement usités, en laissant même de côté quelques pièces qui, comme cela est arrivé dans tous les temps, sont sorties de la règle.

Ces bases ainsi reconnues, il est maintenant facile de constater les erreurs dans lesquelles M. Laureau est tombé. Notre savant confrère a distribué entre Charles le Chauve, Charles le Gros et Charles le Simple, des monnaies sénonaises parfaitement identiques ou analogues, que leur style rapproche entre elles au point de ne pouvoir nier qu'elles appartiennent au même prince, et que leur comparaison avec les deniers incontestables de Charles le Chauve au GRATIA D-I REX doit faire remonter sans le moindre doute à Charlemagne. Nous avons été longtemps nous-même à hésiter dans le classement de ces médailles, mais les discussions auxquelles les numismatistes [2] se sont livrés et un examen approfondi, non pas des dessins, qui tous s'éloignent plus ou moins de l'exactitude, mais des monuments eux-mêmes, nous ont conduit à une conclusion décisive en ce qui concerne les produits de l'officine sénonaise. A cette occasion, nous exprimons le regret que M. Laureau ait été aussi incorrectement et aussi inexactement secondé pour les planches qui ont été jointes à son article et dont l'imperfection nous donne la mesure des erreurs auxquelles on peut être amené à s'associer ; tous les dessins de M. Laureau, reproduits par la lithographie, ont un air de famille

(1) *Voy.* ce recueil, 2e série, t. II, pl. XIII, nos 10, 11, 12.

(2) *Voy.* pour l'emploi du mot *numismatiste*, t. VI, 2e série, p. 204.

désespérant qui jette le spectateur dans une confusion et un trouble absolus, s'il veut chercher à les classer sans le secours du texte. Loin d'être la preuve utile d'un travail écrit, de semblables planches sont de nature à tout brouiller sans prêter le moindre appui, et à détruire même les explications les mieux combinées. Il nous a donc fallu les laisser complétement de côté pour nous en rapporter seulement aux monnaies mêmes, qu'il nous a été donné d'étudier et de comparer.

M. Laureau, parmi les deniers carolins de Sens, n'en donne résolûment aucun à Charlemagne; il se borne à une réserve qui ne paraît plus permise aujourd'hui. Encore l'auteur place-t-il ses doutes après avoir mis sous la rubrique de Charles le Chauve les pièces litigieuses, ce qui semble être le résultat d'une propension marquée en faveur de ce prince. Son point de comparaison est le même que le nôtre : c'est le denier sénonais au GRATIA D—I REIX et au monogramme que tout le monde accorde au petit-fils de Charlemagne, et que M. Laureau place en tête des monnaies qu'il attribue à Charles le Chauve; mais les conséquences que notre confrère en tire sont, d'après nous, inadmissibles. M. Laureau met à la suite, dans un système tout à fait contraire aux principes généralement admis aujourd'hui, les médailles suivantes, qui ne sont pas postérieures, mais bien certainement antérieures :

1° Le denier ✠ CARLVS REX FR, croix cantonnée de quatre besants;

Rev. ✠ SENONES CIVITAS, temple.

Nous savons bien que M. Benjamin Fillon, dans le dernier état de son opinion, prétend encore que Charles le

Chauve, avant d'arriver à frapper les GRATIA D-I REX, a monnayé suivant des types copiés sur ceux de son aïeul; partant qu'il y aurait une distinction à faire, distinction très-difficile, disons le mot, impossible. Nous ne partageons pas cette idée pour ce qui est des monnaies carolines de Sens actuellement connues, car le style de toutes celles que nous avons vues, leur poids, la largeur et la conformation des lettres nous les font toutes classer à Charlemagne, excepté les GRATIA D-I REX. Nous reviendrons sur ce point dans le troisième paragraphe de ce travail.

2° Le denier ✠ CARLVS REX FR, monogramme de Charles.

Rev. SENNES ou SEN✠NES, croix simple ou croix sur degrés.

Nous ne rentrerons pas ici dans la discussion que nous avons eue avec M. de Longpérier, au sujet de ces monnaies, et dont M. Laureau s'est fait le rapporteur (1). Nous de-

(1) M. Cartier père, dans le dernier numéro de la Revue qu'il a dirigée, nous a fait le reproche d'avoir porté nos travaux en Belgique, et d'être, pour ainsi dire, passé à l'ennemi. M. Cartier nous fait beaucoup trop d'honneur en ajoutant que nos articles eussent « bien figuré » dans son recueil ; nous devons dire qu'il n'a pas dépendu de nous qu'il en fût ainsi, car si notre réponse à M. de Longpérier n'a pas paru dans la Revue française, c'est parce que M. de la Saussaye auquel nous avions remis notre manuscrit nous a réclamé des adoucissements, qu'il eût été bien plus juste de demander primitivement à notre contradicteur. Malgré les violences de langage dont nous avions été l'objet, violences heureusement inusitées en France, nous avions adopté les formes les plus modérées et les tournures les plus débonnaires. M. de la Saussaye a jugé que ce n'était point encore assez ; nous avons compris qu'il lui était désagréable de nous imprimer, et nous avons dû recourir alors à la Revue belge où naturellement nous avons continué d'écrire.

manderons seulement à notre contradicteur du Louvre ce qu'il aurait décidé du SENNES à la croix simple, si ce denier lui fût seul et isolément tombé sous la main, surtout le SEN✠NES séparé par une croisette, au lieu du SENNES à la croix haussée que nous supposons, pour un instant, resté dans l'oubli? Certes, sans la croix sur degrés, M. de Longpérier n'aurait pas imaginé d'aller à Mayence chercher une similitude, pour une époque où, de ville à autre, il n'y a guère de différences de style. Le SENNES ou SEN✠NES à la croix simple, eût été simplement et naturellement classé à Sens, et il en eût été de même ensuite pour le SENNES à la croix haussée, par la ressemblance du nom de ville. Ces malheureux deniers n'ont pas seulement soulevé la contradiction sur le point de savoir de quel atelier ils sont sortis, mais encore sur le nom du prince qui les a émis. M. de Longpérier et M. Laureau sont du petit nombre de ceux qui maintenant les conservent à Charles le Chauve; il est cependant bien démontré que Charlemagne peut seul les revendiquer. Il suffit vraiment de les placer à côté des deniers au GRATIA D-I REX, l'épreuve est décisive; de plus, la découverte de la Gillerie serait surabondamment, et à elle seule au besoin, le témoignage certain de notre opinion; la composition de ce dépôt monétaire est assurément précieuse. M. B. Fillon nous apprend qu'il contenait :

1° Trente-six deniers et oboles de Louis le Débonnaire, dont la conservation était médiocre; ils sont indiqués la plupart comme usés.

2° Huit deniers au *gratia dei rex* de Charles le Chauve.

3° Trente-huit deniers et oboles de Melle;

4° Un denier à la légende *christiana religio,* dont la formule nominale n'est pas indiquée.

M. Benjamin Fillon ajoute : « Toutes les pièces de Charles « le Chauve étaient d'une superbe conservation (1). » Il faut donc reporter évidemment aux premières années du règne de Charles le Chauve, l'époque de l'enfouissement de ce petit dépôt et en conclure que les premières monnaies de ce prince portaient la formule *gratia dei rex.*

M. Laureau, passant au règne de Charles le Gros, fait à la ville de Sens l'honneur d'attribuer à ce prince un denier sorti de son atelier, conformément à l'opinion émise par M. de Longpérier, sous le n° 478 du catalogue Rousseau. Pour suivre cette idée, il a fallu ne tenir aucun compte de l'art de la gravure, et méconnaître complétement ses phases. Après avoir donné les *gratia dei rex,* à Charles le Chauve, il est impossible d'accorder à Charles le Gros le denier suivant :

✠ CARLVS REX FR, croix cantonnée de quatre points.

Rev. ✠ SENONES CIVITAS, temple.

Cette pièce est sans aucun doute antérieure aux *gratia dei rex,* et c'est une erreur que d'adopter l'ordre inverse. Ajoutons à cela que Charles le Gros a possédé deux années seulement le trône de France, et Dieu sait s'il était roi autrement que de nom ! Il ne répugne aucunement à penser que ce prince, qui se borna, comme roi de France, à recevoir à Gondreville le serment de ses nouveaux sujets, et à conclure peu de temps après un traité honteux avec les Normands, ne songea pas à faire fabriquer des espèces à son nom dans son nouvel État ; c'est à peine s'il vint une fois

(1) *Considérations sur les monnaies de France,* p. 56 et suiv.

jusque sous les murs de Paris. La couronne impériale pesait trop à sa tête faible et dépourvue d'intelligence; toutes ses préoccupations le rappelaient et le retenaient en Allemagne où il ne tarda pas à être déposé. La France était pour ainsi dire en proie à l'anarchie, et Eudes projetait déjà de s'emparer de la couronne, encouragé par l'exemple de Charles le Gros, l'ineptie de celui-ci et la jeunesse de Charles le Simple. On comprend bien que dans de semblables conjonctures, l'activité des ateliers monétaires dut être nulle, faute de direction, et là commencèrent les empiétements des seigneurs qui, un peu plus tard, osèrent porter la main surla monnaie.

Non, le denier de Sens au temple que M. Laureau donne à Charles le Gros avec M. de Longpérier, ne lui appartient pas, et c'est à Charlemagne qu'il faut le classer tout aussi bien que celui dont l'avers porte cette légende bizarre : TEMPVS CARLVS REX, avec le temple entouré de SENONES au revers. Quelle raison peut-il y avoir de gratifier Charles le Simple d'une monnaie dont le type et le style sont en tous points semblables à ceux d'une autre qu'un instant auparavant, M. Laureau a mise sous le nom de Charles le Gros? Est-ce le mot TEMPVS qui aurait eu ce pouvoir magique? Quelque inexplicable qu'il puisse être, il ne nous paraît pas de nature à faire descendre un monument d'un siècle environ, contrairement à toutes les règles. Nous nous empressons de le restituer à Charlemagne son véritable propriétaire, et à l'appui de cette réintégration nous donnons sur notre planche VI, au n° 8, le dessin d'un superbe exemplaire de cette médaille qui appartient à M. Jarry-Lemaire, d'Orléans.

Les efforts des numismatistes parviendront-ils à vaincre la difficulté qui s'attache au mot TEMPVS? Quel est le sens qui se cache sous ces six lettres? nous disons quel est le sens, car nous ne pouvons admettre que ce soit là le résultat d'un caprice ou d'une erreur du graveur, puisqu'il existe, de cette monnaie, des exemplaires de différents coins. Pour nous, nous demanderons timidement s'il ne faut pas voir dans le mot TEMPVS l'expression de cette pensée que Charlemagne était roi de France *temporellement,* par opposition à la puissance spirituelle des papes que ce prince reconnaissait s'étendre à toute la terre; la fabrication de cette curieuse monnaie se placerait alors après le retour du voyage que Charlemagne fit à Rome, l'an 774, et pendant lequel, le jour du samedi saint, le pape et le fils aîné de l'Église agenouillés sur le tombeau de saint Pierre, se jurèrent mutuellement aide, protection et amitié sincères. Il n'y a rien de surprenant à voir émettre dans la ville de Sens ce témoignage de respect envers le pape, puisque Sens était alors le plus important archevêché et comme la capitale ecclésiastique des États de Charlemagne. Cette monnaie, dans notre hypothèse, pourrait encore être considérée comme l'un des actes de la politique habilement suivie par le fils de Pepin, pour arriver à l'empire.

M. Laureau donne encore à Charles le Chauve le CARLVS REX au SENO-NES bilinéaire; c'est un véritable anachronisme sur lequel nous nous expliquerons bientôt en détail dans le troisième paragraphe de ce Mémoire, où nous ferons connaître un très-bel exemplaire de cette monnaie.

Pour ne rien omettre de ce qui concerne Sens, dans le

travail de notre collègue d'Auxerre, il nous reste encore deux points à critiquer; l'auteur, en parlant d'une obole de Raoul que nous avons décrite pour la première fois dans ce recueil, à la page 185 de l'année dernière, nous fait dire que *c'est la seule monnaie connue de Raoul;* nous pensons bien que c'est le résultat d'un lapsus commis par M. Laureau, en nous copiant, mais il nous importe de nous relever d'une citation incomplète qui ne serait rien moins qu'une inexactitude. Nous avions écrit, *loco citato,* que c'est la seule monnaie connue de Raoul *qui représente dans son monogramme toutes les lettres du mot* RADVLFVS.

Enfin, et c'est par là que se termine le travail de M. Laureau, l'opinion de Leblanc a prévalu sur la nôtre (1), dans l'esprit de l'auteur, au sujet des monnaies sénonaises de Louis au temple et à la légende : SENONIS VRBS. M. Laureau, qui écrit par erreur dans son texte SENONES, conserve ces deniers à Louis IV, ou tout au moins celui que Leblanc a dessiné sur la dernière planche de ses monnaies carlovingiennes; mais les dessins de Leblanc ne peuvent pas être pris pour base d'une attribution; c'est donc encore dans cette circonstance aux monuments mêmes qu'il faut recourir; nous en avons à différentes reprises examiné sept exemplaires (2), en dehors de celui de M. Mallet, d'Amiens (3) et de celui que M. Conbrouse a dessiné sous le n° 15 de son

(1) *Revue de la numismatique française,* 1854, p. 224.

(2) Un dans la collection de M. Quantin, archiviste de l'Yonne, pl. VI, n° 12; deux dans celle de M. Gustave Dubois-Leys, à Sens; deux dans elle de M. Jarry, d'Orléans; un chez M. Hoffmann, et un dans notre collection.

(3) *Revue de la numismatique française,* 1854, pl. X, n° 12.

recueil de planches intitulé : *Épreuves pour une monographie carlovingienne*. Tous ceux qui auront comparé attentivement ces monnaies avec les deniers sénonais de Philippe Ier au temple, ne pourront s'empêcher de proclamer que ceux-ci sont les premiers en date et qu'ils ont servi de modèle aux autres; d'où il suit que Louis VI et Louis VII ont seuls pu les faire fabriquer. C'est d'ailleurs seulement sous ces princes que le mot VRBS commence à être employé sur la monnaie. La difficulté est de distinguer les pièces qui appartiennent à Louis VI et celles qui sont de Louis VII. Le tact des numismatistes y suppléera : celles qui se rapprocheront le plus, pour la gravure, des deniers de Philippe Ier ouvrés à Sens et ressembleront davantage au dessin de M. Conbrouse, pourront être classées à Louis VI, les autres à Louis VII. Toutes celles que nous avons vues en nature nous ont paru être de la deuxième catégorie par leur entière analogie avec le dessin que nous publions sous le n° 12 de notre planche VI.

M. Laureau a omis de parler, dans son travail, du denier de Sens à monogramme qui appartient à Charlemagne et qui a été dessiné par MM. Fougères et Conbrouse sous le n° 364 de leur atlas des monnaies nationales de France. Cette pièce porte le nom de Sens au complet, SENONES, avec la légende CARLVS REX FR.

Qu'il nous soit permis maintenant d'invoquer le Mémoire de notre honorable collègue d'Auxerre pour repousser énergiquement une induction tirée des documents écrits par l'auteur du *Cartulaire général de l'Yonne* (1), et qui tend

(1) Auxerre, Perriquet, 1851-1854, t. Ier, pl. XLI.

à faire considérer la monnaie de Sens comme n'ayant pas été très-répandue. M. Quantin, dans l'introduction de ce livre, passant en revue les différentes sortes de monnaies citées dans les stipulations, remarque l'absence de la monnaie de Sens, et, sans autre forme de procès, conclut de là à un usage restreint. Cette opinion est en contradiction flagrante avec l'état actuel de la numismatique sénonaise; selon nous, et en laissant de côté les époques gauloise et mérovingienne, on connaît des monnaies sénonaises pour les princes suivants :

Pepin,

Charlemagne, { au nom de ville bilinéaire. au temple et au monogramme.

Louis le Débonnaire, { au nom de ville bilinéaire et au *christiana religio* avec un S pour différent sous le temple?

Charles le Chauve,

Eudes,

Raoul,

Henri Ier,

Le comte Rainard,

Les archevêques,

Philippe Ier,

Louis VI,

Louis VII;

sans compter les monnaies de Sens-Provins et les monnaies anonymes de Sens qui sont très-communes et dont il a été frappé des quantités considérables, à en juger par la très-grande diversité des coins, tout aussi bien que par les découvertes fréquentes qu'on en fait.

La nomenclature de M. Laureau serait encore plus riche

que la nôtre, car il ajoute les noms de Charles le Gros, Charles le Simple et Louis IV, comme ayant battu monnaie à Sens.

Si maintenant nous établissons une comparaison avec l'atelier d'Auxerre, par exemple, nous voyons que sa numismatique est bien restreinte pour l'époque carlovingienne, puisque nous y rencontrons seulement les monnaies de trois princes :

Charlemagne,
Charles le Chauve,
et Carloman,

sans compter celles des comtes de Nevers, et les anonymes d'Auxerre qui, sans être rares, ne sont ni aussi communs ni aussi variés que les anonymes de Sens.

La table géographique du premier volume du *Cartulaire général de l'Yonne,* nous apprend que la monnaie d'Auxerre est mentionnée dans la pancarte de l'abbaye des Écharlis (XIIe siècle), qui forme la CXXXIII^e pièce de cet utile recueil. Nous ne pensons pas que ce soit là le thermomètre auquel il faille mesurer le cours plus ou moins répandu d'une monnaie; à ce compte, celle d'Auxerre n'aurait pas à tirer grande vanité d'avoir été deux fois citée dans cette pancarte. De son côté, celle de Sens est prise pour base de payement dans une charte du XIIe siècle, qui n'a point été copiée dans le Cartulaire général de l'Yonne, et dont la perte serait regrettable. M. Théodore Tarbé, dans son *Histoire de Sens*, p. 172, parle de cette charte, à laquelle il donne la date de 1146, comme contenant une donation au monastère des Écharlis, et émanant du roi Louis le Jeune. Le *Calendrier sénonais,* du curé Leriche (manuscrit

n° 114 de la Bibliothèque d'Auxerre), a également enregistré cette charte, sous la date du 4 janvier, ce qui met hors de doute son existence; espérons que des investigations plus heureuses que les nôtres la feront découvrir.

Toujours est-il qu'il faut reconnaître que l'atelier de Sens a joui d'une activité sans égale, et qu'il n'en existe guère dont les produits retrouvés soient aussi nombreux et aussi variés; nous remercions M. Laureau de nous avoir aidé à démontrer ces propositions.

II

MONNAIE D'ARGENT INÉDITE ATTRIBUÉE AU ROI GONTRAN ET FRAPPÉE A SENS.

Gontran, dont le règne fut glorieux et sage (561-593), était supérieur à son siècle par l'intelligence et les qualités qui font les bons rois.

Possesseur d'abord du royaume d'Orléans, la Bourgogne lui fut bientôt adjugée, et l'agrandissement de ses États dut naturellement faire naître dans son esprit le désir de changer le point de départ de son administration. Les trois fils de Clotaire Ier, dans l'origine de leur partage, avaient leurs trois capitales très-rapprochées les unes des autres; ce qui leur permettait d'entretenir plus aisément l'union ou plutôt de se surveiller mutuellement. Mais pour Gontran, le plus fort de tous, cet état de choses perdit bientôt de son importance; il n'avait rien à redouter de ses voisins, et il pouvait donner librement carrière à son esprit civilisateur comme à son désir d'améliorer le sort de ses peuples. Il ne tarda donc point à quitter Orléans pour chercher à placer

ailleurs le centre de sa cour et de ses affaires. Les documents écrits de cette époque ou, pour mieux dire, Grégoire de Tours, nous apprend qu'il remplaça Orléans par Chalon-sur-Saône. Mais avec l'obscurité et l'incertitude qui s'attachent à l'histoire de ces temps, n'est-il pas permis de douter que cette mutation ait eu lieu aussi brusquement et sans transition? Ne peut-on pas penser au contraire qu'il y eut une phase intermédiaire, et qu'avant de mettre entre sa première et sa dernière capitale toute la distance qui sépare Orléans de Chalon-sur-Saône, Gontran dut essayer d'un point intermédiaire? S'éloigner de ses frères ou de ses neveux, même dans le but de se placer au milieu de ses États, la prudence ne commandait peut-être pas de le faire mmédiatement et sans moyen terme. La numismatique, qui doit être consultée surtout pour l'histoire de l'époque mérovingienne, semble être d'accord avec les propositions que nous venons d'énoncer.

Leblanc donne sur la planche troisième de la page 78 de son traité une pièce où l'on voit le nom du monétaire *Muarrersus* autour d'un buste, puis au revers SENONE autour d'une croix à pied enlacée d'une lettre. (*Voy.* pl. VI, n° 1, dessin copié sur Leblanc). Plusieurs fois depuis Leblanc, on a copié son dessin en attribuant généralement l'original à l'abbaye de Sénones dans les Vosges. Quelques numismatistes ont, au contraire, pensé qu'il fallait le donner à l'atelier de Sens, et nous partageons l'avis de ces derniers. Nous nous fondons sur la lettre dont la croix du revers est enlacée, qu'on a prise tantôt pour un C, tantôt pour un D, et qui est un G rétrograde parfaitement formé sur le dessin de Leblanc. Il est impossible d'en douter depuis la décou-

verte d'une pièce d'argent qui a de l'analogie avec elle et que nous décrivons de la manière suivante :

✠ SENNO... CIVETA, (1) buste à droite.

Rev. ✠..... TVS MON, croix à pied enlacée d'un G rétrograde très-distinct; argent, diamètre, 12 millimètres, poids gr. 1.17, pl. VI, n° 2.

Le graveur de Leblanc n'ayant eu à peu près aucun égard au style, la similitude de la croix et de la disposition du G nous semble de nature a faire fixer la même époque pour l'émission de ces deux monnaies ; le G nous paraît être l'initiale du roi Gontran, dans le royaume duquel se trouvait la ville de Sens. Ce qui nous confirme dans cette pensée, c'est la pièce où se trouve le nom entier de Gontran avec le nom de la ville de Sens, au revers. Leblanc l'a publiée à la page 69 de son traité, et elle a été depuis copiée par différents auteurs, notamment par Conbrouse, pl. XIII de son atlas; M. Laureau, *Bulletin de la Société historique de l'Yonne*, t. VI; M. Duru, *Bibliothèque historique de l'Yonne*, p. 168.

Nous estimons que cette belle monnaie a suivi les deux autres qu'elle explique, et elle nous paraît résumer les progrès de la gravure sous le règne de ce prince. (*Voy.* pl. VI, n° 3).

Si maintenant nous considérons la disposition monogrammatique du G et de la croix, peut-être cela signifiait-il que ce roi avait fait alliance avec la religion chrétienne et

(1) L'orthographe SENNO(NES) n'est pas insolite. MM. Fougères et Conbrouse ont donné dans leur livre, pl. 11, n° 116, un denier carlovingien qui porte SENNONES.

qu'il entendait gouverner et améliorer ses peuples par la propagation des doctrines salutaires du Christ.

Quant au tiers de sou qui reproduit en entier le nom de Gontran, on a dit qu'il avait été frappé en mémoire de la bataille de Melun, gagnée par lui, ou de victoires remportées sur les Lombards. Quoi qu'il en soit, la pièce d'argent que nous faisons connaître nous paraît se rattacher à l'idée conçue par les princes, dans ces temps, de mettre un terme aux fraudes des monnayeurs dans la fabrication de l'or, en employant l'argent, et cette idée convenait bien, selon nous, au caractère de Gontran. Le tiers de sou d'or à son nom a été frappé dans une circonstance solennelle sans doute, et il semble révéler, avec les deux autres monnaies, les idées politiques que nous avons exposées au commencement de ce paragraphe.

Ne peut-on pas admettre, en effet, en voyant le roi Gontran monnayer à Sens, à son initiale, à son effigie et à son nom, que son intention ait été un instant d'établir, comme il a pu le faire, sa cour et le centre de son administration dans l'ancienne métropole de la quatrième Lyonnaise? Le siége épiscopal de Sens était déjà le plus considérable des Gaules, et cette circonstance se trouve en parfaite harmonie avec le type que nous avons remarqué sur deux des monnaies que nous venons d'examiner. De plus, le Sénonais avait été détaché du royaume d'Austrasie pour être cédé à Gontran, qui, à ce titre, n'était peut-être pas fâché d'y résider, pour incorporer plus solidement ce nouveau domaine à ses États. Enfin, la position topographique de Sens, par rapport aux États de Gontran, le rapprochait de la Bourgogne sans l'éloigner beaucoup des capitales des rois ses voisins. Ce

ne serait que plus tard qu'il aurait adopté Chalon-sur-Saône, par la nécessité peut-être de défendre ses frontières contre les envahissements répétés des Lombards, d'être à portée de les surveiller, de les maintenir et de leur imposer en résidant plus près d'eux.

III

NOUVEAU TRIENS DE SENS.

Nous donnons ici, pour ordre, la description d'un triens de Sens, qui fait partie de la riche collection de M. Jarry-Lemaire, d'Orléans. Ce savant numismatiste nous en a communiqué le cliché avec sa complaisance ordinaire.

SENO, buste barbare à droite.

Rev. Légende indéchiffrable, croix, pl. VI, n° 4.

Nous ne dessinons cette pièce que pour appeler l'attention des numismatistes et faire déterminer, le cas échéant, d'autres exemplaires où le nom de ville serait illisible, tandis que le surplus serait bien conservé.

IV

DENIER DE CHARLEMAGNE AVEC CARLVS REX CIRCULAIRE ET SENONES BILINÉAIRE AU REVERS.

Deux systèmes défendus longtemps avec une égale énergie accordent ou refusent à Charlemagne les deniers CARLVS REX FR. De nombreuses dissertations ont été successivement échangées sur ce point de controverse ; leur effet incontestable a été la diminution des partisans du

système négatif au profit de l'autre système, et aujourd'hui le premier est si vigoureusement battu en brèche qu'il ressemble à une ruine imminente. Il ne compte plus parmi ses adhérents que ceux qui n'ont pas étudié à nouveau et à fond la question, dans les récentes discussions, ceux qui s'étant prononcés d'une manière absolue n'ont pas le courage de revenir à la vérité, et ceux dont l'humeur ne saurait jamais accueillir avec courtoisie les idées qu'ils n'ont pas conçues; triste maladie qui fait perdre toute mesure ou conduit à garder un silence honteux. L'impatience, la colère, les fins de non-recevoir brutales, les subterfuges n'ont jamais équivalu à des raisons. On doit être au désespoir d'avoir compromis son caractère par de répugnantes accusations qui n'ont eu aucun crédit, par des engagements formels qu'on n'a pas tenus, et par des prédictions orgueilleuses et chimériques qui doivent couvrir leur auteur de confusion!

Honneur à la franche humilité avec laquelle M. Benjamin Fillon vient de faire l'aveu public de sa conversion au système de M. de Coster! C'est un noble exemple qui ne manquera pas d'être suivi. La principale cause de l'erreur dans laquelle était tombé cet éminent numismatiste, provenait de ce qu'il ne s'était pas placé à un point de vue général et de ce qu'il s'appuyait sur une série locale de monnaies dont la comparaison entre elles pouvait conduire à des conclusions vraisemblables seulement pour le Poitou et tout à fait fausses pour les autres pays. Ensuite il est difficile d'écrire sur les monnaies en général et en particulier sur les monnaies carlovingiennes sans avoir sous les yeux les monuments. On juge toujours mieux un denier

qu'un dessin, quelque exact qu'il soit. Les dessins manquent de vie et leur examen laisse toujours place à l'erreur, tandis que la vue des monnaies et surtout leur comparaison impressionnent plus vivement, éclairent mieux et mènent plus sûrement à la vérité.

Avant d'entrer dans quelques explications au sujet d'un denier de Sens récemment découvert par un pêcheur de cette ville, et qui sans être inédit se rattache aux questions que nous avons résumées, nous devons faire un émendatum. Nous avons écrit dans ce recueil à la page 183 du volume de l'année dernière : « On peut admettre que Charlemagne dont certaines pièces, *à Sens,* présentent à la fois son effigie et le temple, ait fait frapper aussi des monnaies au temple et sans effigie. » Dans cette phrase il faut retrancher les mots : « à Sens » qui s'y sont glissés; car aucun des deniers de Charlemagne actuellement retrouvés avec le temple et l'effigie n'appartient à cette ville. Cette suppression d'ailleurs ne modifie pas ce que nous disions alors.

Le denier de Pepin de Sens que nous avons publié dans la *Revue numismatique française* de 1854, pl. X, et que nous reproduisons, pl. VI, n° 5, donne naturellement à penser que Charlemagne a fait ouvrer au même type dans notre atelier ; nous espérons que cette conjecture ne sera pas vaine et que l'on retrouvera quelque jour la preuve de ce que nous avançons. On verra sans doute sur cette monnaie des premières années du règne de Charlemagne le nom royal en deux lignes dans le champ et le nom de ville également bilinéaire ou en légende circulaire, comme sur le denier de Pepin.

Le grand denier à monogramme, pl. VI, n° 9 (1), succéda-t-il dans l'atelier sénonais immédiatement au type pépinien? Nous ne le pensons pas, et nous croyons devoir classer entre ces deux types le denier dont MM. Fougères et Conbrouse ont donné sous le n° 174 de la première partie de leur atlas un mauvais dessin qu'ils ont sans doute emprunté à Petau ou à Leblanc. Ces différents auteurs attribuent ce denier, savoir, Petau à Charles le Chauve, les autres à Charles le Simple; M. Laureau le donne aussi à Charles le Simple; M. de Longpérier classe le denier analogue de Paris, à Charles le Gros. M. de Coster demande avec raison pourquoi les deniers de Louis le Débonnaire avec nom de ville en deux lignes ne sauraient être considérés comme le résultat de l'imitation d'une monnaie de son père. Nous voyons, ajoute M. de Coster, Louis Ier imiter Charlemagne dans ses types à la porte de cité, au temple et à l'effigie; pourquoi en serait-il autrement pour le denier avec nom de lieu écrit dans le champ, tandis que Charles le Chauve ne copie aucun des types de son père, ce qui est bien plus important? Mais en dehors du type, le style seul suffirait pour donner gain de cause à ce système, témoin le denier de Sens que nous avons sous les yeux et dont voici la description :

✠ CARLVS REX entre deux grènetis; dans le champ, une croix.

Rev. SENO — NES en deux lignes dans le champ, entouré d'un cercle à grains isolés; le O est pointé; le nom de ville est suivi d'un point triangulaire; le centre de

(1) Nous copions ce dessin sur le n° 364 de M. Conbrouse.

la pièce est marqué d'un point rond, trace de la branche du compas dont le graveur s'est servi pour les cercles. Poids gr. 1.54, diamètre 20 millimètres. (Pl. VI, n° 7.)

Rien que l'aspect de cette pièce, dont les caractères sont crasses et archaïques, dont les cercles sont de grains isolés, enlève toute pensée de l'accorder à Charles le Simple, Charles le Gros et Charles le Chauve. C'est d'ailleurs le type qui se rapproche le plus des premières pièces de Charlemagne. Maintenant, si nous la comparons au denier de Sens, attribué sans difficulté par tout le monde à Charles le Chauve, et qui porte la formule GRATIA D-I REIX avec le monogramme carolin, le doute même est impossible. La gravure, en effet, sous Charles le Chauve, avait pris d'autres allures; déjà sous Louis le Débonnaire les caractères s'amaigrissent, mais sous son successeur les lettres deviennent plus maigres encore et pour ainsi dire desséchées; les grènetis, dont les grains, sous Louis le Débonnaire, deviennent plus petits qu'avant, ne se font plus de la même manière sous Charles le Chauve; ils ressemblent, sous ce dernier prince, à un chapelet dont on voit le fil entre les perles inégalement espacées. Pour rendre sensibles aux yeux les comparaisons que nous venons de faire, nous dessinons sur notre pl. VI, sous les n°s 10 et 11, postérieurement au denier SENO-NES que nous restituons à Charlemagne :

1° Le denier analogue de Louis le Débonnaire, imité du précédent;

2° Le denier de Charles le Chauve à la formule GRATIA D-I REIX.

La première de ces deux pièces est dans notre collec-

tion; la seconde appartient à M. Jarry-Lemaire, d'Orléans.

Il y a enfin une raison historique incontestable de classer à Charlemagne le denier CARLVS REX avec SENO—NES en deux lignes. On a trouvé, dans les fouilles de Duerstede, dont la destruction complète remonte à l'année 837, un denier de Paris, analogue et contemporain de notre denier de Sens. Ce denier, dessiné avant nous par M. de Coster (pl. VI, n° 6), il est impossible de l'attribuer à Charles le Chauve, et, à plus forte raison, à un Charles subséquent, à cause de l'événement tragique dont nous venons de parler. En effet, dans des ruines amoncelées avant la mort de Louis le Débonnaire, les monnaies les plus récentes qu'on puisse trouver sont celles de ce prince; aussi n'y a-t-on trouvé aucune pièce au GRATIA D-I REX, dont la fabrication n'a commencé que sous Charles le Chauve. Or, si le denier bilinéaire de Paris, comme cela n'est pas douteux, est de Charlemagne, notre denier analogue de Sens doit lui être attribué également.

V

DENIER A LA MAIN, ANALOGUE A L'OBOLE SÉNONAISE DE CE TYPE.

Nous avons fait connaître, dans la *Revue française de numismatique* (1854, pl. X, n° 5) et dans la *Revue belge de numismatique* (1855, pl. XX, n° 10), une obole restée unique, que nous avons cru devoir attribuer à Sewin ou à Léotheric, archevêque de Sens. La main étendue, qui en forme le type principal, nous a paru être la représentation des doigts de saint Ebbon, vainqueur des infidèles; nous

avons indiqué, toutefois, pour ceux qui hésiteraient à admettre cette hypothèse, selon nous préférable, que cette image pouvait être aussi celle du bras de saint Léon ou de la main de Dieu prenant en gré le sacrifice et le martyre de saint Étienne, patron de la cathédrale de Sens. Quoi qu'il en soit de nos conjectures, nous dessinons sous le n° 1 de notre planche VII, un denier qui nous semble avoir été copié sur l'obole précieuse dont nous venons de parler. Il n'y a de légende que du côté de la main, mais elle est tellement fruste qu'à peine y peut-on déchiffrer un S; certes, cela est insuffisant pour dire que ce denier est sorti de l'atelier de Sens, dans le nom duquel cette lettre se trouve, et ce serait bien de la témérité de l'avancer. Il est probable cependant que cette pièce n'a pas été frappée bien loin; le faire bourguignon qui domine du côté de la croix, et surtout les points disposés aux extrémités des branches de cette croix, comme entre les deux cercles, nous indique l'Auxerrois comme pouvant être son lieu d'émission. On remarque, en effet, sur les deniers anonymes d'Auxerre et du côté anépigraphe, des points dont la disposition a varié et se rapproche de ceux qu'on voit sur notre denier. Les bords de cette pièce ont été légèrement martelés, ce qui a fait disparaître le grènetis extérieur. Du côté de la croix, le grènetis intérieur a été pratiqué d'une singulière manière : le graveur a d'abord tracé un parallélogramme rectangle au milieu du flan, puis s'aidant des angles qu'il délaissait, il a fait passer son cercle en grènetis par le milieu des côtés.

Ce denier, qui porte 18 millimètres de diamètre, ne pèse que 68 centigrammes; l'obole pèse 59 centigrammes, c'est

par erreur que nous avons écrit qu'elle en pesait 68. Comme elle, le denier est d'assez bon argent et il ne paraît pas avoir beaucoup perdu par le frai. Espérons qu'un exemplaire meilleur mettra un jour ceux qui s'occupent de la numismatique locale à même de nous approuver ou de nous contredire, et, en un mot, de résoudre ce petit problème.

VI

SUR QUELQUES MONNAIES DU MOYEN AGE OÙ L'ON VOIT LA LETTRE INITIALE S, ET QUI ÉMANENT D'ATELIERS SITUÉS DANS LA PROVINCE DE SENS.

On a cherché plusieurs fois à expliquer la valeur de la lettre initiale S qui se rencontre sur un certain nombre de monnaies royales et seigneuriales du moyen âge.

Un auteur dont le sentiment fait autorité, Duchalais, s'était occupé déjà des emblèmes suppléés ou ajoutés par les graveurs, à l'occasion des provinois du sénat et des monnaies de Sens-Provins qu'il a le premier expliquées. Voici ce qu'il disait :

« Lorsque les monétaires plaçaient un emblème au lieu d'un autre sur leurs deniers, cet emblème présentait d'ordinaire un sens bien arrêté, mais qui, la plupart du temps, était isolé et sans rapport avec le reste de l'empreinte. Il y a même une distinction assez délicate à établir à cet égard. Les principales pièces des types dégénérés ou du moins la plupart d'entre elles n'ont absolument aucune signification, tels sont le pal de Château-Landon, le peigne de Champagne, le lambel d'Étampes, les signes bizarres de Char-

tres, de Châteaudun, de Vendôme, de Blois, la faucille de Nevers, etc. Mais les fleurs de lis, les croisettes, le soleil, la lune, symboles héraldiques ou religieux, étaient sans nul doute parfaitement compris des graveurs, et dans cette catégorie nous rangeons le T de Provins et le S de Rome (1). »

Le S de Rome, qui se trouve sur les deniers provinois du sénat émis de 1147 à 1154, pendant la république organisée par Arnaud de Brescia, est, à n'en pas douter, l'initiale de *sénatus*, dont le mot entier se trouve dans la légende; le S a été substitué à Rome au T des monnaies champenoises, dont cette fabrication exotique avait imité les types dans un but commercial évident.

L'opinion de Duchalais nous paraît être l'expression exacte de la vérité des faits, et sa doctrine peut recevoir une application générale.

En dehors des ateliers monétaires situés dans la quatrième Lyonnaise, qui a formé la province ecclésiastique de Sens, la lettre initiale S se voit sur des monnaies d'Angoulême, Blainville, Celle, Lyon, Mâcon, Rhodez, Sancerre, Senlis et quelques autres peut-être qui nous auront échappé. C'est aux numismatistes de ces différentes localités qu'il appartient de chercher et d'expliquer le sens de cette lettre initiale sur ces monnaies. Ils ont à leur disposition des documents spéciaux qui, joints à leur connaissance particulière des pays, les mettent à même de résoudre plus exactement la question. Ils nous diront si c'est par quelque motif local que les graveurs ont inscrit ce S sur leurs coins,

(1) Appendice à la notice de Duchalais sur une charte de 1132, relative à l'histoire des comtes de Melun.

ou si c'est par suite d'un usage plus ou moins répandu, et dont un certain nombre d'auteurs ont parlé d'une manière dubitative.

Pour nous, notre attention a été appelée sur ce fait qu'aux XIe et XIIe siècles, les ateliers qui fonctionnaient dans la province de Sens ont employé à peu près dans le même temps l'initiale S, soit en cantonnement de la croix, soit autrement. Avant d'arriver à la nomenclature des monnaies dont nous parlons, nous allons mettre sous les yeux des lecteurs l'énumération de tous les ateliers qui ont ouvré dans cette province jusqu'au temps par nous indiqué. Nous suivrons l'ordre alphabétique, en plaçant toutefois le nom de la métropole en tête :

Sens,
Auxerre,
Avallon,
Chartres,
Château-Landon,
Chelles,
Dreux,
Étampes,
Mantes,
Meaux,
Melun,
Nevers,
Orléans,
Paris,
Provins,
Tonnerre,
Troyes.

Nous éliminerons de cette liste les ateliers d'Auxerre, Avallon, Chartres, Chelles, Dreux, Mantes et Melun.

Auxerre ne témoigna point, par l'inscription du S sur sa monnaie, ses rapports de commerce ou de fabrication avec la cité métropolitaine, mais par une imitation servile du type des anonymes anépigraphes de Sens. Ces deniers sont dans toutes les collections, et nous les avons expliqués [1], en disant qu'ils ont été précédés de pièces aux noms réunis des deux villes; un spécimen de ces espèces communes a été décrit par MM. Fougères et Conbrouse, qui n'en ont donné ni la figure ni le poids, ce qui est d'autant plus regrettable qu'en 1853 nous avons vainement demandé communication de cette curieuse pièce à l'hôtel des Monnaies de Paris, dans les cartons duquel ces auteurs l'avaient vue. Il a été impossible au conservateur d'alors de la retrouver, malgré ses complaisantes recherches.

Avallon était limitrophe de la Bourgogne, et ses produits monétaires certains sont un triens, publié par nous l'année dernière dans ce recueil, et des deniers de Charles le Chauve. Ensuite cet atelier n'a plus rien donné, au moins on n'a rien retrouvé qui en émane. Cette ville a longtemps appartenu aux ducs de Bourgogne, et elle subissait l'influence de ce pays, vers lequel toutes ses relations étaient tournées. D'ailleurs, nous le répétons, il n'existe aucune monnaie d'Avallon pour le XIe et le XIIe siècles.

Chartres, au temps d'Eudes et de ses successeurs, se rattachait au type odonique, qui était commun à Étampes, Château-Landon et Sens. Cette empreinte nous paraît être

[1] *Revue de la Numismatique française*, 1854.

partie de Sens pour arriver à Chartres par les deux villes de Château-Landon et d'Étampes; mais Chartres ne tarda pas à l'abandonner pour monnayer au type chinonnais, sur les pérégrinations duquel on est si peu d'accord. La monnaie chartraine n'a plus aucun rapport avec la monnaie de Sens aux XIe et XIIe siècles.

Chelles, au diocèse de Meaux, n'a battu monnaie que sous Charles le Chauve et au type monogrammatique de ce prince. Peut-être cette empreinte s'est-elle immobilisée à Chelles pendant un temps plus ou moins long, car on connait des pièces de cet atelier qui sont probablement postérieures à Charles le Chauve. C'est un fait à étudier.

Dreux ne fabrique des espèces que sous Philippe Ier et Louis VI son successeur. Le temple, qui en forme le type principal, ne ressemble aucunement à celui de Sens; c'est un atelier nouveau créé par Philippe Ier, ainsi que Montreuil-sur-Mer; le temple qui se voit sur les monnaies de ces deux villes émane de la même idée créatrice, et la ressemblance est frappante, malgré la distance qui les sépare. On comprend aisément que, placés sous la même influence royale qui leur donne la vie, ces deux ateliers n'aient aucun rapport avec les fabriques voisines, et qu'en particulier Dreux n'en ait aucun de cette nature avec Sens, sa métropole. D'ailleurs, si Dreux avait eu à suivre une pente dans cet ordre d'idées, c'est vers Chartres qu'il l'aurait bien certainement cherchée.

Mantes ne bat monnaie que sous Louis VI, si l'on peut accorder avec certitude à cette ville les deniers CASTRVM MAT et MEDANTE CASTELLVM. Il est permis d'en douter; tout au moins ce serait un monnayage sans durée,

qui n'aurait aucune importance dans la question qui nous occupe.

Melun est situé non-seulement dans la province de Sens, mais encore dans le diocèse même de Sens. C'était le chef-lieu d'un archidiaconé et par conséquent une ville soumise exclusivement au mouvement ecclésiastique qui partait de Sens. Melun fabrique à l'époque mérovingienne, et s'endort ensuite dans l'inaction jusqu'à Charles le Chauve; les pièces de ce dernier prince frappées à Melun sont fort bien gravées et généralement bien conservées, à cause de la densité du métal. Il existe aussi de Melun des deniers de Lothaire, qui sont dans la collection de M. J. Rousseau; ils sont inédits. Tel est le bagage numismatique de Melun; l'atelier était depuis longtemps supprimé aux XIe et XIIe siècles.

Provins et Sens ont frappé, à cette époque, des espèces communes, où les noms de ces deux villes occupent chacun un côté de la pièce. Cette monnaie, dont le type principal a été, dans l'origine, le monogramme d'Eudes et est devenu ce qu'on est convenu d'appeler le peigne champenois, paraît avoir longtemps persisté, à en juger par les exemplaires les plus anciens, où le monogramme se trouve en entier, et par les exemplaires les plus modernes, où la transformation est complète; le peigne est accosté de deux annelets, reste des deux O cruciformes de ODO; agencement bizarre que l'illustre Lelewel a pris pour une figure humaine, où il voyait des cheveux hérissés dans les dents du peigne et des yeux dans les deux annelets. La ville de Provins, qui probablement usa de ce type aussi longtemps que Sens, n'avait pas besoin de recourir à une initiale pour témoigner de son étroite alliance monétaire avec sa métropole. Pro-

vins, tout en étant le chef-lieu d'un archidiaconé du diocèse de Sens, appartenait aux comtes de Champagne. Cette ville, après le type odonique dont nous venons de parler, battit des espèces au nom de ces comtes, comme on le faisait à Troyes, et les deniers troyens où l'on voit un S nous donnent à penser qu'on pourra retrouver des deniers provinois analogues où ce S sera aussi.

Il nous reste à parler d'Étampes, Meaux, Nevers, Orléans Paris, Tonnerre et Troyes. Ces ateliers nous fournissent, aux XIe et XIIe siècles, des espèces où l'on remarque l'initiale S, soit dans les cantons de la croix, soit entre les cercles, parmi les figures placées dans le champ. Déjà, au temps de Louis le Débonnaire, on trouve des deniers à la formule *christiana religio,* où cette lettre est gravée au-dessous du temple. Les fouilles de Duerstede en ont fourni plusieurs exemplaires, et M. de Coster, avant nous, a vu dans ce différent une raison de les attribuer à Sens [1]. Il faut ensuite aller jusqu'au règne de Philippe Ier pour rencontrer cette même lettre sur la monnaie. Nous avons réuni sur la planche VII, et sous les nos 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10, huit deniers au S, d'Orléans, Étampes, Paris, Château-Landon, Troyes, Tonnerre et Nevers.

Le n° 3 d'Orléans et le n° 4 d'Étampes sont de Philippe Ier (1060-1108).

Le n° 5 de Paris, le n° 6 de Château-Landon et le n° 7 d'Étampes appartiennent à Louis VI (1108-1137).

Le n° 8 de Troyes est du comte Henri Ier de Champagne (1152-1180) ou de Henri II (1180-1187).

(1) Pl. VII, n° 2.

Le n° 9 de Tonnerre est un denier anonyme qui doit avoir été frappé par un duc de Bourgogne. Différents points d'analogie dans la forme des lettres avec le denier précédent autorisent à fixer vers la même époque l'émission de cet anonyme tonnerrois. MONEIC doit se traduire par MONE (TA) IC (TA); TORNERO, qui est à l'ablatif, complète la phrase et confirme notre explication.

Le n° 10 de Nevers est du comte Guillaume IV (1161-1168) ou du comte Guillaume V (1176-1181).

Le n° 3 a été copié sur l'atlas de M. Berry, pl. XXV, n° 4. Les n°s 4, 5 et 6 ont été dessinés sur des deniers originaux. Le n° 6 est inédit. Le n° 7 a été emprunté à l'atlas de M. Conbrouse, pl. 50, n° 5. Le n° 8 et le n° 9 ont été reproduits d'après les pièces originales, et le n° 10, d'après le dessin de M. le comte de Soultrait, *Essai sur la numismatique nivernaise,* page 33.

Quelle est donc la valeur de cette initiale dont l'usage existe dans de nombreux ateliers? Certes, l'embarras est grand. Au point de vue général, abstraction faite des situations topographiques, il faudrait chercher une explication qui convienne à tous les pays. Telle est l'opinion de ceux qui prétendent que ce S doit se traduire par *signum crucis* ou *signum Dei vivi,* formule qui se trouve entière sur les deniers du Mans. Quand le S est deux fois répété, on assure qu'il faut traduire par *signum salutis.* Ne serait-il pas mieux de voir dans ce S le symbole de l'infini ou de Dieu créateur; alors, et surtout lorsque cette lettre est deux fois répétée, cette manière tiendrait de l'alpha et de l'oméga dont la signification est la même.

Sur le denier de Philippe Ier d'Orléans (pl. VII, n° 3),

où le mot CIVITA, dans la légende circulaire, est inachevé, ne faut-il pas le compléter par l'un des S qui cantonnent la croix? A Orléans, ce ne serait pas un fait unique, car on connaît les pièces où la légende DEI DEXTRA BENEDICTVS commence circulairement et finit dans l'intérieur même du champ. Nous n'aimons pas beaucoup cette explication, parce qu'il s'agit d'une lettre isolée qui d'ailleurs est répétée deux fois; nous préférons l'opinion de Duchalais, qui n'admet pas que les graveurs aient introduit sur le champ de leurs médailles une figure ou un symbole, et surtout une lettre sans un sens fixe et bien arrêté.

Dans la province de Sens ne faudrait-il pas voir dans cette initiale le signe d'un rapport avec la métropole? d'une alliance monétaire, par exemple, ou d'une convention par suite de laquelle ce différent devait servir de passe-port pour tout le pays aux espèces qui en étaient marquées? Ce système ne doit peut-être pas s'appliquer à tous les cas; mais au moins ne peut-il pas satisfaire dans quelques-uns, et en particulier pour la Champagne?

On attribue généralement à Henri II, comte de Champagne (1181-1197), le denier cantonné du S (pl. VII, n° 8). Thibaut III, son successeur, ne régna que jusqu'en 1201, et nous voyons, dès 1208, la comtesse Blanche de Navarre, tutrice de Thibaut IV, s'associer pour trois ans avec Geoffroy, évêque de Meaux, pour la fabrication des monnaies de Troyes, de Provins et de Meaux; les deux tiers des profits devaient appartenir à la comtesse, et le troisième à l'évêque.

Guillaume Ier, successeur de Geoffroy, renouvela ce traité avec la comtesse Blanche, par sa charte de 1214.

M. Hiver, dans ses considérations sur les monnaies de Champagne, insérées dans la *Revue de la numismatique française,* année 1839, a cité ces deux chartes qui ont été extraites du cartulaire de la comtesse Blanche, aux archives impériales de France (fol. 28 v° et 29 r°, fol. 30 r°).

Le rapprochement entre l'époque où ce S était usité sur les monnaies de Champagne et la date des traités passés entre la comtesse Blanche et les évêques de Meaux, autoriserait à supposer qu'un accord de cette nature aurait pu être fait entre le comte Henri et le maître de la monnaie de Sens, pour faciliter la circulation de leurs espèces et garantir l'égalité de leur valeur.

Cette hypothèse est admise par M. Camusat de Vaugourdon, de Troyes, possesseur d'une riche collection de monnaies champenoises et amateur très-distingué. Cet honorable numismatiste nous avait promis la communication d'une obole de Troyes et Meaux, que nous avions le projet de faire figurer sur nos planches, parce que cette curieuse pièce, qui n'a pas encore été publiée, porte dans le champ l'initiale S; malheureusement elle a été perdue dans le transport. Nous le regrettons très-vivement parce qu'elle est d'un certain poids dans les considérations que nous venons d'énoncer. Cette obole que nous avons pu examiner, avant qu'elle n'entrât dans les cartons de M. de Vaugourdon, nous a paru être antérieure de plus d'un demi-siècle au denier de Troyes, reproduit sous le n° 8 de la pl. VII; ce qui tendrait à établir que ni le comte Henri ni la comtesse Blanche ne sont entrés les premiers, à Troyes, dans la voie des alliances monétaires. Le S qui se trouve dans l'un des champs de cette obole, nous démontre que Meaux n'est pas

resté étranger à l'emploi de ce signe dans lequel nous avons vu, avec quelque raison peut-être, le résultat d'une combinaison commerciale.

L'hypothèse sur laquelle nous venons de nous étendre, au sujet de la monnaie de Troyes et de celle de Meaux, et à l'appui de laquelle nous avons invoqué des traités encore existants, peut avoir son pendant dans quelques-uns des autres ateliers, sinon dans tous ceux dont nous avons groupé les produits sur notre planche; peut-être mettra-t-on la main un jour ou l'autre sur des documents historiques qui corroboreront notre système. Nous ne le donnons au surplus que sous bénéfice d'inventaire, et nous serons toujours prêt à l'abandonner lorsqu'on nous démontrera qu'il est sans fondement.

VII

Le commencement de ce travail était livré à l'imprimeur, lorsque nous avons rencontré un denier de Charles le Chauve, de Sens, un peu différent de ceux que l'on connaît, et nous le plaçons sur la planche VII, n° 11. Les E de SENONES ont une autre forme, et la légende GRATIA D-I REX est exactement inscrite, tandis que sur les autres exemplaires on lit : GRATA D-I REIX. Le I omis dans GRATIA a été rejeté à la fin dans le mot REIX; cette manière est spéciale à Sens, et, si dans l'origine, elle a été le résultat d'une erreur du graveur, elle est ensuite devenue un type, car on remarque presque autant de coins que d'exemplaires.

Ph. Salmon.

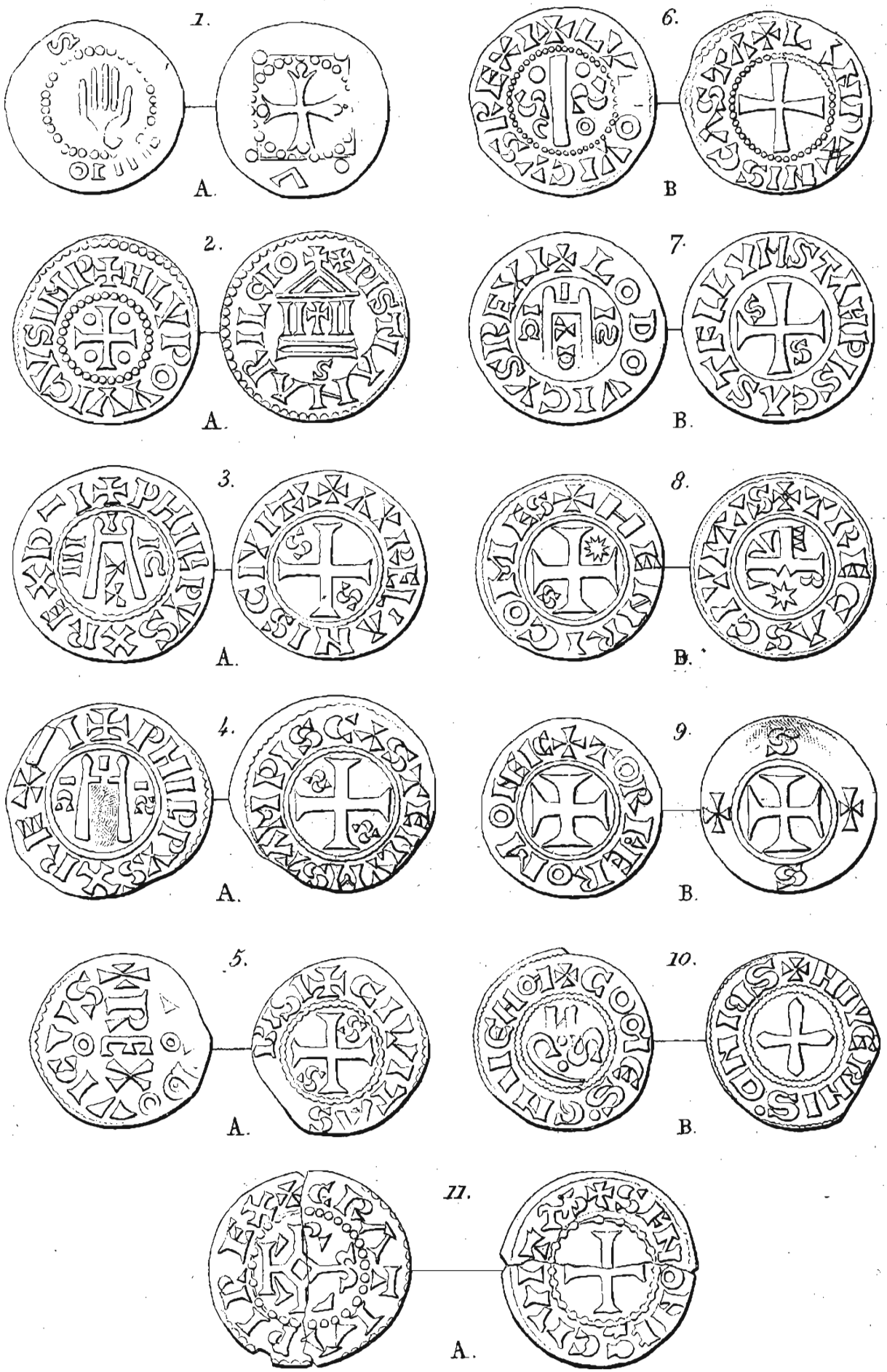

P. Vandendaelen del.

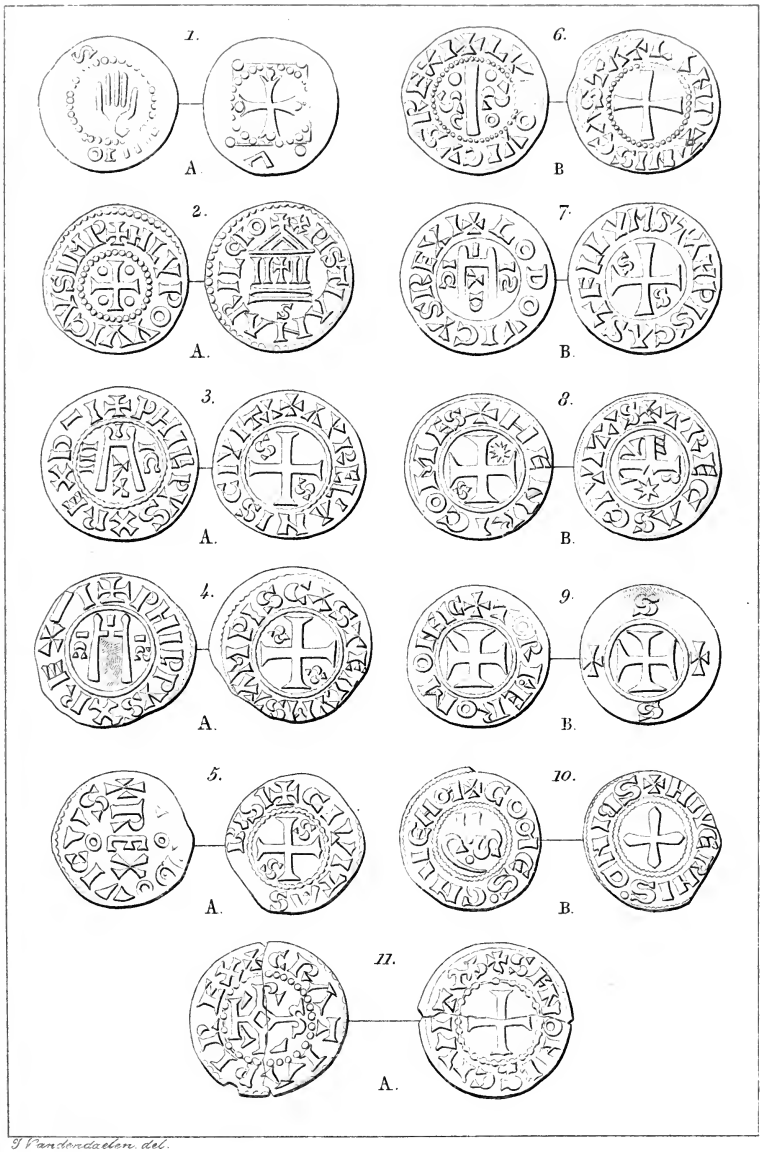

J. Vandordaelen del.